



RÉPONSE AU POSTULAT

Auteurs	Gaël Bourgeois (suppl.) et Marcelle Monnet-Terrettaz, AdG (SPO-PS-VERTS)
Objet	Les coûts des mutations pour les alarmes SMT
Date	16.12.2011
Numéro	2.205

Le Postulat traite des coûts de mutations pour les alarmes SMT.

Le système d'alarme est l'élément primordial pour garantir la réussite des interventions des sapeurs-pompiers. La mise à jour des listes d'alarme (mutations) est proposée par les commandants du feu ou leurs responsables délégués. Le canton, par son office cantonal du feu (ci-après OCF), a réalisé, entre 1994 et 2000, un système performant, afin d'assurer la mise sur pied des forces d'intervention dans des délais appropriés.

Les frais de mutation sont facturés de manière uniforme sur l'ensemble du canton. Pour ajouter ou supprimer un numéro, le montant de Fr. 70.-- a été fixé. Ces frais sont facturés par la maison Swisscom qui doit, pour les numéros analogiques, se rendre dans les centraux téléphoniques afin d'activer ou désactiver la ou les lignes concernées. L'OCF incite les responsables communaux à regrouper leurs mutations pour éviter des frais supplémentaires (déplacements/heures des techniciens pour un ou deux numéros). Nous relevons, au passage, que le montant de Fr. 35.-- n'existe pas dans les tarifs du canton.

Les adaptations de numéros existants dans le système, mais nécessitant des changements de groupes, sont facturés Fr. 15.-- par numéro. Ce montant comprend le travail de programmation de l'OCF, les séances travail et de préparation avec les responsables locaux et cantonaux, ainsi que tous les travaux de contrôles techniques en fonction du type de téléphonie et d'appareils utilisés par la personne à alarmer. Le monde numérique est de plus en plus performant et vaste ; des incompatibilités techniques existent et nécessitent d'être vérifiées lors de ces travaux de mutation. Cela prend du temps et génère des coûts certains.

Toutefois, pour faciliter et soutenir le concept cantonal des sapeurs pompiers du 01.01.2009, durant la phase transitoire qui se terminera à fin 2012, aucun frais de mutations n'est facturé pour les numéros existants dans le système d'alarme SMT-NT de l'OCF. De même, toute la gestion des coordonnées des personnes figurant dans le système, notamment les changements d'adresses, est offerte aux communes.

Le canton modernise, cette année, ses installations, en passant de la version SMT-NT à la version eAlarm/Avanti. Les travaux ont débuté à fin 2011 et se termineront à fin 2012. Dans le cadre de ces travaux, il est encore prévu de simplifier le travail de mutation et de mise à jour des données. Les commandants ou leurs responsables pourront, à l'avenir, programmer eux-mêmes leurs différents groupes d'alarme sur le programme cantonal de gestion des sapeurs-pompiers VSFIRE-TS. Une passerelle entre les 2 systèmes permettra d'implémenter directement le système d'alarme par le VSFIRE-TS, après contrôle final par l'OCF. Les prix des mutations seront donc adaptés, en principe à la baisse, dès l'année 2013. Vu ce qui précède, et compte tenu des travaux en cours, le postulat, pour ce qui touche à la réévaluation d'une partie des montants facturés, est en voie de réalisation.

De fait, et dans la mesure où le postulat est partiellement réalisé, il est accepté dans le sens de la réponse ci-dessus.

Lieu, date Sion, le 29 mai 2012